

N°2023-10/66B

Objet : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE L'AYGUAL A SAINT-CYPRIEN (1^{ère} tranche).

L'an deux mille vingt-trois, le 25 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	8
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Thierry DEL POSO, François BONNEAU, Jean-André MAGDALOU, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Christophe MANAS, Louis SALA.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 18 octobre 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Le Quartier de l'Aygual de Saint-Cyprien plage va faire l'objet d'un réaménagement d'un certain nombre de ses rues à partir de 2024.

Aujourd'hui il est proposé de reprendre une partie de la rue Francis Carco, correspondant à la première tranche du projet de réaménagement du quartier.

S'agissant de voiries communales, ce projet relève simultanément de la compétence de la Commune de Saint-Cyprien pour la voirie, l'éclairage public et le réseau d'eaux pluviales, et de la compétence de la Communauté de communes pour les réseaux d'eau et d'assainissement.

Aussi afin que ce projet se réalise dans de bonnes conditions, il est nécessaire qu'il soit confié à un seul maître d'œuvre et que ce dernier n'ait pour interlocuteur qu'un seul maître d'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande publique prévoit que « *lorsque la réalisation (...) d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Par conséquent, il est envisagé que la Communauté de communes Sud Roussillon assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des missions relatives à la passation et à la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2422-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Roussillon ;

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **DECIDE** d'accepter par voie de délégation à la communauté de communes Sud Roussillon la maîtrise d'ouvrage des missions de passation et de gestion du contrat de maîtrise d'œuvre de la 1ère tranche du projet de réaménagement du quartier de l'Aygal dans les conditions ci-exposées ;

↳ **APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-joint ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

